



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 11 mai 2021 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Nathalie Lemieux.

Sont également présents, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Luc Bard, directeur général adjoint, M^e Geneviève Leduc, greffière et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière, ainsi que madame Nathalie Joannette, messieurs François Léveillé et Patrick Robert-Meunier.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-263

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Correspondance numéro 124549** – Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 8 juin 2021 sera proposé de lancer les démarches pour l'établissement d'un marché public permanent
- 28.2 Projet numéro 124550** - Contribution à une entente sectorielle de concertation régionale - Assemblée régionale de l'Outaouais
- 28.3 Projet numéro 124554** - Nomination des membres de la Table des partenaires qui accompagnera la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordable dans les projets résidentiels d'initiative privée
- 28.4 Projet numéro 123938 --> CES** – Mise à jour du Plan d'action local de Gatineau 2020-2023 pour la solidarité et l'inclusion sociale et initiatives 2021-2022 y étant rattachées, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales

- 28.5** **Projet numéro 124356 --> CES** – Soutien financier aux organismes communautaires bénéficiant d'un statu quo - 2021
- 28.6** **Projet numéro 124325 --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle - Secrétariat au développement économique - Service des arts, de la culture et des lettres - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 28.7** **Projet numéro 124519 --> CES** – Modifications à la structure organisationnelle - Service de l'environnement
- 28.8** **Projet numéro 124290 --> CES** – Addendum à l'entente entre la Ville de Gatineau et le Relais plein air du parc de la Gatineau
- 28.9** **Projet numéro 124447 – CES** - Modifications à l'offre 2021 - Service des arts, de la culture et des lettres et Service des loisirs, des sports et du développement communautaire
- 28.10** **Projet numéro 124471 --> CES** – Fonds de soutien à l'animation et revitalisation 2021 (2^e appel de projets) soutien financier de 101 860 \$ aux projets retenus
- 28.11** **Projet numéro 124403 --> REC/C** – Nomination au Service des arts, de la culture et des lettres
- 28.12** **Projet numéro 124564 --> REC/C** – Remplacement en cas d'absences
- 28.13** **Projet numéro 124556 --> REC/C** – Nomination pour un surcroît de travail

Adoptée

CM-2021-264

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 avril 2021 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-265

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURE - 125 ET 155, BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2021, la présidente directrice-générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais a transmis au maire de Gatineau un « Avis de projet », conformément aux dispositions de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;

CONSIDÉRANT QUE cet avis de projet vise la construction du projet « Maison des aînés – Gatineau » sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Saint-Raymond et de la rue Lionel-Émond et que ce projet est identifié à la liste de projets de l'annexe 1 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 60 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, la Ville de Gatineau a transmis au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, le 28 avril 2021, un avis de projet indiquant que le projet, selon la proposition présentée au Service de l'urbanisme et du développement durable, n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues aux articles 61 à 63 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*, les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives à l'adoption et l'entrée en vigueur des règlements visant exclusivement à permettre la délivrance de toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet ne s'appliquent pas et qu'un règlement adopté par une municipalité en vertu de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* n'a pas à être précédé d'un avis de motion et d'un projet de règlement, et que ce dernier entre en vigueur le jour de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter une résolution visant des dérogations mineures qui feraient en sorte de permettre le projet;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements d'urbanisme sont respectées, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage en vigueur, visant à réduire :

155, boulevard Lionel-Émond

- la distance minimale entre une allée d'accès et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure requise entre l'allée d'accès et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour d'un espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande paysagère requise par rapport à une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- la distance d'implantation d'un quai de chargement par rapport à une ligne de rue de 6 m à 5 m;
- le nombre d'arbres exigé le long du boulevard Lionel-Émond de 6 à 0.

Propriété du 125, boulevard Lionel-Émond :

Le projet prévoit l'aménagement de 16 cases de stationnement sur le terrain voisin, situé au 125, boulevard Lionel-Émond, ce qui nécessite l'octroi des dérogations suivantes :

- réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure requise entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande de verdure requise au pourtour d'un espace de stationnement de 1 m à 0 m;
- réduire le nombre d'arbres exigé le long du boulevard Lionel-Émond vis-à-vis du nouvel espace de stationnement projeté de 3 à 0.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation proposée et dérogations mineures demandées – Provencher_Roy_BBBL Groupe LRAA – Projet numéro: 200118 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 125 et 155, Boulevard Lionel-Émond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

AM-2021-266

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-18-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUGMENTER LES AMENDES DE CERTAINES INFRACTIONS EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT D'APPLICATION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-18-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'augmenter les amendes de certaines infractions en conformité avec le règlement d'application

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-18-2021.

CM-2021-267

RÈGLEMENT NUMÉRO 301-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR CERTAINES RUES, DE RESTREINDRE LA PORTÉE DU RÈGLEMENT POUR LES VÉHICULES D'URGENCE ET D'Y AJOUTER LA DÉFINITION D'UN VÉHICULE-OUTILS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 301-5-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-337 du 11 mai 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 301-05-2021 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter la définition d'un véhicule-outils et d'interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues.

Adoptée

CM-2021-268

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME CAPTURE-STÉRILISATION-RETOUR-MAINTIEN EN LIEN AVEC LA STÉRILISATION DES COLONIES DE CHATS SAUVAGES ERRANTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-15-2021 a été donné lors du conseil du 16 mars 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-349 du 11 mai 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-15-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de permettre la mise en place du programme capture-stérilisation-retour-maintien en lien avec la stérilisation des colonies de chats sauvages errants.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-269

RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 975 000 \$, AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA PROMENADE LAKEVIEW, ENTRE LA RUE DU CALVADOS ET LE CHEMIN D'AYLMER- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 895-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-338 du 11 mai 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 895-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 975 000 \$, afin d'effectuer les travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la promenade Lakeview, entre la rue du Calvados et le chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2021-270 **RÈGLEMENT NUMÉRO 867-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 265 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET D'UNE BORDURE SUR LA RUE DE LA FORTERESSE, ENTRE LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DU TROIS-MOULINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 867-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-339 du 11 mai 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 867-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 265 000 \$ pour effectuer les travaux de construction d'un trottoir et d'une bordure sur la rue de la Forteresse, entre le chemin de Montréal Ouest et la rue du Trois-Moulins – District électoral de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2021-271 **RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉVOIR AUCUN TARIF ET FRAIS PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE SANITAIRE OU UNE DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCALE OU NATIONALE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 873-2-2021 a été donné lors du conseil du 13 avril 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-336 du 11 mai 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 873-2-2021 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation de domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de prévoir aucun tarif et frais pendant une situation d'urgence sanitaire ou une déclaration d'état d'urgence locale ou nationale.

Adoptée

CM-2021-272 **PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 85, RUE ATHOLL-DOUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires a été formulée au 85, rue Atholl-Doune;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose de conserver 78 % de la superficie du terrain à l'état naturel et de planter 30 nouveaux arbres en cour avant, latérale et arrière pour compenser les arbres qui seront coupés;

CONSIDÉRANT QU'aucun ouvrage n'est prévu dans le cours d'eau existant sur le terrain ou ses bandes riveraines de 15 m de largeur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 85, rue Atholl-Doune, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée et ses constructions accessoires, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation - Monsieur Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre – Numéro 581 de ses transcriptions – 10 juin 2020, révisé et reçu le 24 mars 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations - Madame Nathalie Rhéaume, technologue – 10 décembre 2020 et reçues le 17 décembre 2020 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-273

**PIIA - RELOCALISER SEPT TROUS DE GOLF - 160, RUE DU GOLF - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à autoriser la relocalisation de sept trous de golf a été formulée au 160, rue du Golf;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 consistent en l'abattage de plusieurs arbres dans un boisé de protection et d'intégration et la modification du niveau naturel d'un terrain qui contient plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, une évaluation de la qualité de l'habitat d'un milieu humide susceptible d'être perturbé est obligatoire dans le cadre d'une demande d'approbation formelle relative à un boisé d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus à une distance minimale de 15 m des deux milieux humides naturels et des deux cours d'eau adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des barrières à sédiments seront installées avant le début de tous travaux afin de contrôler l'érosion des sols et de ne pas perturber les milieux humides et les cours d'eau par une augmentation de la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement est conforme aux dispositions réglementaires applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 160, rue du Golf, afin d'autoriser la relocalisation de sept trous de golf, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du réaménagement du golf et du développement résidentiel de La Croisée – Cima+, s.e.n.c. - 15 décembre 2020, reçu le 3 mars 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée

CM-2021-274

PIIA - MODIFIER LES LIMITES DU TERRAIN ET RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - 68-70, RUE VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la fusion des lots 1 620 720 et 1 620 722 du cadastre du Québec, pour regrouper deux résidences jumelées en une résidence unifamiliale isolée a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à restaurer les portes de bois, remplacer le revêtement mural et les garde-corps, ajouter une lucarne dans le comble (l'entre-toit) et ajouter une porte-fenêtre triple au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées sont conformes aux dispositions des règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020 et au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de lotissement et de rénovation aux 68-70, rue Vaudreuil, visant à fusionner deux lots et à modifier l'apparence extérieure de l'immeuble, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans - Transformation d'un duplex en unifamiliale – Madame Stéphanie Adam, architecte – 31 mars 2021 – 68-70, rue Vaudreuil – Annexe 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-275

PIIA - RÉGULARISER L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE RATTACHÉE - 159, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale a été formulée au 159, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est assujettie à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-20-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme selon la règle d'appliquer la norme la plus restrictive entre l'ancien Règlement de zonage numéro 502-2005 et le nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020, ainsi qu'aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-20-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-20-2020, l'installation d'une enseigne rattachée sur la façade avant du bâtiment situé au 159, rue Eddy, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Enseigne proposée – Kitschkreativ – 19 novembre 2019 – 159, rue Eddy (annexe 3).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-276

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 899, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement d'un bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 899, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'après les modifications proposées, le bâtiment conservera ses principales caractéristiques architecturales afin de ne pas altérer l'aspect architectural d'un secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE la typologie des matériaux proposés est présente dans le voisinage immédiat;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs proposées s'arriment aux couleurs des bâtiments du milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux revêtements respectent les dispositions applicables des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation consistant à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 899, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-277

**PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL - 15, RUE HANSON -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande qui vise à autoriser des rénovations sur le bâtiment unifamilial existant a été formulée au 15, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à refaire la galerie avant et les corniches de toit, restaurer 17 fenêtres et deux portes d'origine, remplacer deux fenêtres et deux portes non originales, ainsi que réaménager l'extérieur de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est répertorié comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial ayant une forte valeur patrimoniale et un état d'authenticité supérieur dans le document « Gatineau – Inventaire et classement du patrimoine bâti » réalisé en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 26 avril 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, les travaux de rénovation au 15, rue Hanson, afin de refaire la galerie avant du bâtiment, rénover les corniches de toit, restaurer 17 fenêtres et deux portes d'origine, remplacer deux fenêtres et deux portes non originales, mettre aux normes l'espace de stationnement, construire un nouveau trottoir ainsi qu'un poulailler, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux proposés suite aux commentaires du CLP – 30 mars 2021 – 15, rue Hanson;
- Restauration de portes et fenêtres proposée suite aux commentaires du CLP – 30 mars 2021 – 15, rue Hanson;
- Remplacement de portes et fenêtres proposé – 30 mars 2021 – 15, rue Hanson;
- Plan de reconstruction du balcon et de la galerie – 18 janvier 2021 – 15, rue Hanson;
- Faiteau à refaire et bâtiment accessoire proposé – 30 décembre 2020 – 15, rue Hanson;
- Matériaux proposés – 30 mars 2021 – 15, rue Hanson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-278

PIIA - APPROUVER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE - 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver l'installation d'une enseigne commerciale rattachée a été formulée pour la propriété située aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette enseigne nécessite une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée s'harmonise à la devanture et à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux dispositions réglementaires applicables aux Règlements de zonage numéro 502-2005 et 532-2020 et respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant le secteur de préservation et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'installation d'une enseigne commerciale rattachée au bâtiment aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville, comme illustrée dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Description de l'enseigne projetée – 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 mai 2026.

Adoptée

CM-2021-279

ADOPTION DES PROTOCOLES D'ENTENTE 2021-2022 DES MARCHÉS PUBLICS DU PLATEAU ET NOTRE-DAME ET DES ADDENDAS 2021 AUX MARCHÉS PUBLICS DU VIEUX-HULL ET DU VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a établi que les marchés publics permanents ou saisonniers sont des commerces d'alimentation et peuvent poursuivre leurs activités et qu'un guide d'application des mesures de prévention recommandées dans le contexte de la COVID-19 a été publié par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'afin de promouvoir l'achat de produits locaux et d'encourager l'économie locale, la Ville de Gatineau souhaite maintenir les quatre marchés publics bénéficiant d'une subvention annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du protocole d'entente pour 2021 et 2022 entre la Ville de Gatineau et l'organisme Agriculture urbaine CBIO pour la tenue du Marché du Plateau au parc Central est requis et nécessite une subvention annuelle de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau protocole d'entente pour 2021 et 2022 entre la Ville de Gatineau et l'organisme AGAP du Vieux-Gatineau pour la tenue du Marché public Notre-Dame à la place du Souvenir est requis et nécessite une subvention annuelle de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins du Marché Vieux-Hull et pour faciliter la mise en place des mesures sanitaires émises par le gouvernement du Québec, le conseil municipal, en 2020, a autorisé sa relocalisation temporaire au parc Moussette et que pour 2021 ce lieu s'avère être l'emplacement privilégié par les parties;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement temporaire du Marché Vieux-Aylmer sur le site de La Basoche est nécessaire en raison des travaux prévus au parc Commémoratif, et ce, jusqu'à ce que la condition du parc Commémoratif soit propice au retour du marché dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE le protocole antérieur du Marché du Plateau accordait l'autorisation d'accueillir deux camions-cuisine lors de la tenue de ses activités et que cette clause a été conservée dans le nouveau protocole et que, pour des fins d'équité cette clause a été ajoutée aux protocoles des autres marchés publics, et ce, tel qu'entendu avec les organisateurs;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles directives financières concernant la reddition de compte des organismes sont en vigueur, que celles-ci sont incluses dans les protocoles et addendas ci-haut mentionnés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-334 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- la signature du protocole et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché du Plateau en 2021 et 2022, au parc Central;
- la signature du protocole et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue en 2021-2022, du marché public Notre-Dame à la Place du Souvenir;
- la signature de l'addenda pour la relocalisation temporaire en 2021 du marché public Vieux-Aylmer sur le site de la Basoche, et ce, jusqu'à ce que le parc Commémoratif puisse accueillir le marché à la suite des travaux qui y seront exécutés;
- la signature de l'addenda pour la relocalisation temporaire en 2021 du marché public Vieux-Hull au parc Moussette;

- pour l'ensemble des marchés publics, la clause permettant un maximum de deux camions-cuisine de rue dans l'offre du marché et l'ajout des exigences particulières en matière de rapport financier en annexe des protocoles et inscrites aux addendas;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et les addendas;
- le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;
- le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et les budgets nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-86465	25 000 \$	Programmes et ententes - Subventions
02-61290-972-86466	25 000 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-280

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques aux municipalités régionales de comté et que la Ville de Gatineau assume cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié l'adoption d'un Plan régional des milieux humides et hydriques comme outil de mise en œuvre de son Plan d'urbanisme (530-2020);

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue octroyée une subvention de 83 300 \$ afin de la soutenir dans l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-335 du 11 mai 2021, ce conseil :

- approuve la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, visant l'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document relatif à cette contribution financière;

- désigne pour représenter la Ville de Gatineau à l'égard de toute question de nature technique sur la présente convention monsieur Dave Cassivi, responsable de projet au Service de l'urbanisme et du développement durable;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service de l'urbanisme et du développement durable, l'aide financière à recevoir dans le cadre de cette convention.

Adoptée

CM-2021-281

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET L'ERABLIÈRE, PHASES 9 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 »;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-340 du 11 mai 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire « L'Érablière, phases 9 et 11 » secteur Limbour, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Cima+, s.e.n.c., portant le numéro G-2021-005-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;

- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Cima+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2021-282

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LE PLATEAU, PHASE 70B - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 70B :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-341 du 11 mai 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 70B montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro G-2020-008-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour la construction des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Multivesco et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, les servitudes requises dans ce projet ainsi que le terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, ainsi que les documents relatifs à la cession du terrain où seront aménagés les ouvrages de gestion des eaux de ruissellement, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	25 000 \$	Quote-part municipale piste cyclable, projet Le Plateau, phase 70B

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 25 000\$ remboursé sur une période de 25 000\$ à compter de janvier 2021.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-283

INSTAURER UN PROGRAMME D'AIDE AUX CITOYENS POUR LE DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PSEUDO-DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QUE les pluies diluviennes de 2017 et 2018 ont causé des infiltrations d'eau et/ou des refoulements d'égout dans de nombreuses résidences de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'égouts pseudo-domestique reçoivent les débits captés par les drains de fondation des résidences qui sont raccordées à ce type de réseau et que ces débits peuvent devenir importants en temps de pluie;

CONSIDÉRANT QUE ces débits peuvent entraîner des surcharges au niveau de l'égout pseudo-domestique;

CONSIDÉRANT QUE le débranchement des drains de fondation du réseau pseudo-domestique serait bénéfique aux citoyens pouvant réduire ainsi de façon importante les risques d'infiltration d'eau dans les résidences;

CONSIDÉRANT QUE le débranchement des drains de fondation est également bénéfique d'un point de vue environnemental pour le contrôle et la réduction des surverses en réseau et à l'usine de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation tenue à la séance du comité plénier du 20 avril 2021, les membres du conseil ont accepté l'instauration du programme de débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudo-domestique à des fins résidentielles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise l'administration à procéder à la préparation du règlement nécessaire pour adopter et encadrer le programme de débranchement des drains de fondation pour les propriétés raccordées à un réseau pseudo-domestique, en vue de sa mise en fonction, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les propriétés ciblées sous les priorités 1 et 2 et selon un taux de remboursement de 50 % jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par résidence;
- autorise un budget global de 6,128 M\$, afin de répondre au programme d'aide « Débranchement des drains de fondation », soit 5,228 M\$ représentant la valeur de la participation Ville, et un montant de 0,9 M\$, afin de supporter le programme d'aide aux citoyens;
- autorise le trésorier à puiser à même les enveloppes budgétaires sur la gestion des eaux pluviales, une somme totale de 6,128 M\$ pour supporter le programme d'aide aux citoyens à compter de 2021 et permettre la disponibilité graduelle des sommes correspondant à la participation de la Ville à compter de 2022;
- mandate le Service des infrastructures à effectuer une reddition de compte au mi-terme du programme d'aide.

Adoptée

CM-2021-284

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS POUR LE DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION À LA BONNE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AUX RÉSIDENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par le biais de la résolution d'adhésion numéro CM-2017-325 du 11 avril 2017, est membre de Tricentris, centre de tri des matières recyclables, depuis 2012;

CONSIDÉRANT QUE le membership de la Ville de Gatineau à Tricentris permet à la Ville de bénéficier de plusieurs services offerts par Tricentris et réservés aux membres afin de promouvoir et faciliter la collecte et la valorisation des matières recyclables. Parmi ces avantages, on compte l'accès au programme Amélioration de la performance qui vise, par l'octroi de subventions, à encourager les municipalités membres à optimiser la performance du traitement des matières recyclables et ainsi augmenter la quantité et la qualité des matières reçues au centre de tri;

CONSIDÉRANT QUE l'une des grandes orientations du PGMR 2016-2020 est de responsabiliser tous les citoyens face au tri des matières résiduelles, notamment par l'information, la sensibilisation et l'éducation (ISÉ), et que l'action 1 du PGMR 2016-2020 prévoit la conception et le déploiement d'un programme continu d'ISÉ, basé sur le marketing social pour la bonne gestion des matières résiduelles par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a participé au programme Amélioration de la performance en 2018, 2019 et 2020, lui permettant d'octroyer de nombreux contrats d'accompagnement à la meilleure gestion des matières résiduelles et de financer le déploiement de l'application DTRITUS;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles dans le programme Amélioration de la performance bénéficieront à une grande partie des citoyens en permettant au Service de l'environnement de diminuer les coûts de campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation au tri des matières résiduelles tels que :

- le renouvellement de la licence Re-Collect (application web et mobile DTRITUS);
- l'achat d'articles promotionnels pour la réduction des déchets;
- l'impression et la distribution d'une brochure sur le service de collectes municipal;
- la conception et la diffusion d'une campagne publicitaire sur le meilleur tri des matières et DTRITUS;
- une deuxième cohorte du Programme de sensibilisation environnementale Écolo 101;
- l'achat d'équipements et signalisation pour le tri des matières dans certains bâtiments municipaux publics :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-342 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- le Service de l'environnement à déposer une nouvelle demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2021 afin de poursuivre le déploiement d'outils de communication relatifs au PGMR qui touchent principalement les matières recyclables, le tri des matières résiduelles et la réduction des déchets;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du programme Amélioration de la performance au poste budgétaire 02-45545 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

Adoptée

CM-2021-285

CANDIDATURE DE LA VILLE DE GATINEAU AU RÉSEAU DES PAIRS DU PROJET VILLES ET RÉGIONS CIRCULAIRES, UNE INITIATIVE DU CONSEIL NATIONAL ZÉRO DÉCHET, DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, DU RECYCLING COUNCIL OF ALBERTA ET DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre du Conseil National Zéro déchets depuis 2014, par le biais de la résolution numéro CM-2014-528 du 8 juillet 2014 du conseil municipal et s’y implique activement;

CONSIDÉRANT QUE l’action 8 du PGMR 2016-2020 vise à prioriser l’utilisation des réseaux d’économie circulaire régionaux et provinciaux pour disposer des matières résiduelles générées par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces initiatives déjà en cours, la Ville de Gatineau soutient financièrement Synergie Outaouais, dans le cadre d’un projet initié en 2016 par le Conseil Régional de l’Environnement et du développement durable de l’Outaouais (CREDDO), permettant de mettre en réseau des entreprises et industries et favoriser les synergies entre elles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a amorcé la révision de son PGMR pour la période 2022-2028 le 30 mars 2021 et que parmi les grands chantiers qui seront abordés dans le prochain PGMR comptent :

- la réduction des plastiques et produits à usage unique;
- la lutte au gaspillage alimentaire;
- le déploiement de l’économie circulaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-57 du 13 février 2018, a adopté le lancement du développement d’une Stratégie de gestion des enjeux climatiques qui se matérialisera sous la forme d’un Plan climat traitant de la lutte et l’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté les cibles de réduction de gaz à effet de serre dans le cadre du développement de son Plan climat par le biais de la résolution numéro CM-2021-135 du 16 mars 2021, soit :

- d’ici 2030, une réduction de 50 % par rapport à 2015 de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités municipales et de 35 % pour les émissions de la collectivité;
- d’ici 2050, l’atteinte de la carboneutralité tant pour l’organisation municipale que pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre ses cibles de réduction des GES, la Ville de Gatineau devra déployer une série d’actions concrètes dans son Plan climat pour favoriser le développement d’une économie axée sur la sobriété carbone et la résilience aux changements climatiques, entre autres, en amorçant la transition vers une économie circulaire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet Villes et régions circulaires, porté par le Conseil national zéro déchet, la Fédération canadienne des municipalités, RECYC-QUÉBEC et le Recycling Council of Alberta, a lancé le 8 mars 2021 l’appel de candidatures pour le Réseau des pairs, une initiative permettant d’accompagner 15 municipalités canadiennes dans une transition vers l’économie circulaire et que la date limite pour déposer sa candidature est le 30 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE par sa participation au Réseau des pairs, la Ville de Gatineau aurait accès à des experts en économie circulaire, à des formations développées par la Fondation Ellen MacArthur ainsi qu’à des discussions engagées par un réseau de municipalités canadiennes, le tout dans l’objectif d’établir une feuille de route pour une transition vers l’économie circulaire d’ici janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’environnement possède les ressources humaines pour assurer une participation enrichissante au Réseau des pairs et qu’aucune dépense n’est nécessaire pour la participation au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE-MARQUIS BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-343 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- le Service de l'environnement à soumettre la candidature de la Ville de Gatineau au Réseau des pairs du projet Villes et régions circulaires, une initiative du Conseil national zéro déchet, de la Fédération canadienne des municipalités, du Recycling Council of Alberta et de RECYC-QUÉBEC;
- le Service de l'environnement à joindre le Réseau des pairs du projet Villes et régions circulaires en tant que municipalité participante, si la candidature de la Ville de Gatineau est retenue, projet qui se déroulera de mai 2021 à janvier 2022 et qui contribuera à l'élaboration d'une feuille de route pour une transition vers l'économie circulaire sur le territoire gatinois.

Adoptée

CM-2021-286

**VENTE DES LOTS 2 310 642, 2 361 020 ET 2 361 021 DU CADASTRE DU QUÉBEC
ET ACQUISITION DE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 310 671 ET
2 310 642 - HYDRO-QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR -
RENÉE AMYOT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 310 642, 2 361 020 et 2 361 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant l'ancienne emprise de la route 307 (aujourd'hui la rue Saint-Louis), situés à proximité de la Centrale hydroélectrique des Rapides-Farmer;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec inc. désire acquérir ces trois lots afin de régulariser les titres de propriétés autour de la Centrale hydroélectrique des Rapides-Farmer en prévision de l'agrandissement de ses installations à sa centrale;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec inc. s'engage à céder une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Gatineau, pour l'installation, le remplacement et le maintien d'une conduite d'égout pluvial existante sur une partie des lots 2 310 671 et 2 310 642;

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions et aux négociations, Hydro-Québec inc. a déposé une offre d'achat le 17 février 2021, proposant d'acquérir les lots et de céder la servitude à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'après consultation, le ministère des Transports du Québec (MTQ) a confirmé à la Ville de Gatineau que la vente n'entrera pas en conflit avec un futur projet d'élargissement de la route 307;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-293 du 21 avril 2021, ce conseil :

- vend de gré à gré les lots 2 310 642, 2 361 020 et 2 361 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 7 582,9 m², ainsi qu'acquérir une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, le remplacement et le maintien d'une conduite d'égouts sur une partie des lots 2 310 671 et 2 310 642, d'une superficie de 401,3 m², en contrepartie d'une somme de 37 868,94 \$ plus les taxes si applicables, le tout aux termes et conditions de l'offre d'achat soumise par Hydro-Québec et dûment signée le 17 février 2021;
- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- retire le caractère public des lots 2 310 642, 2 361 020 et 2 361 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-287

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (LOT 1 372 376 - PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 7322216 CANADA INC. (LOT 1 372 356 - PARTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du boulevard des Affaires située à l'est du boulevard Labrosse, au nord de l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 7322216 canada inc. est propriétaire du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, connu et désigné comme étant un terrain vacant adjacent à la propriété municipale précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation du réseau viaire (réseau routier) du projet du Parc d'affaires Gatineau partie Est a été formulée et approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2020, sous le numéro CM-2020-541;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de réaliser ce projet, incluant notamment la construction d'environ 16 propriétés commerciales, l'entreprise 7322216 canada inc. désire acquérir de la Ville de Gatineau une partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 9 514,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra à l'entreprise de reconfigurer la section Est du boulevard des Affaires et de modifier l'emplacement de l'intersection entre les boulevards Labrosse et des Affaires en la déplaçant vers le nord. La relocalisation de l'intersection vise à assurer la sécurité, à favoriser la desserte des futurs terrains à développer ainsi qu'à assurer des mouvements véhiculaires plus fluides;

CONSIDÉRANT QU'en échange, l'entreprise 7322216 canada inc. cèdera à la Ville une partie du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 310,7 m², sur laquelle sera relocalisé le boulevard des Affaires ainsi que l'aménagement d'un feu de circulation à la nouvelle intersection des boulevards Labrosse et des Affaires;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'entreprise 7322216 canada inc. ont permis de conclure à une entente de gré à gré pour cet échange de terrain, à titre gratuit, puisque les terrains visés sont adjacents et de superficies équivalentes;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-344 du 11 mai 2021, ce conseil :

- autorise la vente d'une partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 514,2 m², à l'entreprise 7322216 canada inc., en échange de l'acquisition, par la Ville, d'une partie du lot 1 372 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 9 310,7 m², le tout à titre gratuit, conformément aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 1^{er} avril 2021;
- mandate le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 1 372 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull faisant l'objet de la présente vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-288

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 287 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adoptait, le 16 février 2021, la résolution numéro CM-2021-88 autorisant le Service des affaires juridiques à entreprendre les démarches d'acquisition par expropriation de six propriétés, soit les lots 1 287 762, 1 287 763, 1 287 764, 1 287 825, 1 287 828 et 1 287 830, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une voie réservée ainsi que d'une piste cyclable en bordure du boulevard des Allumettières ainsi que pour des fins de réserve foncière afin de combler les besoins municipaux futurs;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution autorisait également le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE quatre des six propriétés ont fait l'objet d'une entente de gré à gré, le tout ayant été entériné par le conseil municipal, le 13 avril dernier, en vertu de sa résolution numéro CM-2021-216;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des discussions avec un des deux propriétaires restants, a permis de conclure une entente de gré à gré pour le lot 1 287 825, situé au 418, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de procéder avec le processus d'expropriation prévu à la résolution numéro CM-2021-88 pour la propriété du 418, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-345 du 11 mai 2021, ce conseil :

- accepte la promesse de vente et acquiert de gré à gré le lot 1 287 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au montant de 282 000 \$, plus la TPS et la TVQ, si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 19 avril 2021, notamment une prise de possession par la Ville de Gatineau en date du 2 juin 2021;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le Service des biens immobiliers à modifier, si requis, la date de signatures devant notaire et la date de prise de possession de l'immeuble par la Ville de Gatineau advenant un départ hâtif ou tardif du propriétaire ou de l'occupant, en accord avec la Ville de Gatineau, ou pour des raisons de coordination des signatures des parties impliquées;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année ainsi qu'à même le surplus libre, au besoin, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Madame la conseillère Louise Boudrias demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENCE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Nathalie Lemieux
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Mike Duggan	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Jocelyn Blondin	
M. Cédric Tessier	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Pierre Lanthier	M. Gilles Carpentier	
M. Daniel Champagne	M. Jean-François LeBlanc	
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	M. Jean Lessard	
M ^{me} Renée Amyot	M. Marc Carrière	
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-289

ENTENTE AVANT-CONTRAT - MODIFICATION AUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES - COOPÉRATIVES D'HABITATION ET ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - LOT 1621847 - COOPÉRATIVE REBOUL - 20, RUE MANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée à la Ville de Gatineau pour revoir la durée des baux emphytéotiques ainsi que le traitement des loyers (redevances) imposés à des coopératives d'habitation et organismes à but non lucratif (COOP/OBNL) qui occupent des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation adoptait la résolution R-CPH-2013-04-18/03, lors de sa séance du 18 avril 2013, recommandant au conseil municipal d'approuver, entre autres, une démarche auprès des coopératives d'habitation et des OBNL;

CONSIDÉRANT QU'en 2014 et en 2019, le conseil municipal entérinait, par les résolutions numéros CM-2014-795, CM-2014-938 et CM-2019-678 la modification des baux emphytéotiques de neuf des 10 COOP/OBNL;

CONSIDÉRANT QUE la 10^e et dernière COOP/OBNL, soit la coopérative Reboul (20, rue Mance), vient de signer une entente d'avant-contrat de modification à son bail emphytéotique aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-324 du 5 mai 2021, ce conseil :

- accepte cette entente d'avant-contrat afin de pouvoir procéder à la modification du bail emphytéotique de la 10^e et dernière COOP, soit la Coopérative Reboul (20, rue Mance), et d'autoriser la signature de celle-ci, incluant les principales conditions suivantes :

- le terme sera de 35 ans prenant effet rétroactivement le 1^{er} janvier 2014 et se terminera le jour et le mois d'anniversaire du bail actuel en l'an 2049;
 - le prix du loyer (redevance) sera de 1 \$ annuellement;
 - une refonte de toutes les clauses d'assurance et de sinistre;
 - une option d'achat du terrain, applicable en tout temps, à la valeur marchande au moment de l'acquisition;
 - les frais de tout acte légal ou cadastral nécessaire seront à la charge de la coopérative ou de l'organisme à but non lucratif, le cas échéant;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail emphytéotique et de ses modifications en s'assurant du respect des termes et conditions;
 - mandate le coordonnateur, arpentage et levés de la Ville de Gatineau à effectuer la concordance de l'ancien cadastre indiqué dans le bail avec le cadastre rénové, si requis;
 - autorise le trésorier à cesser la facturation des redevances annuelles rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, à annuler la facture déjà émise à cet effet, à rembourser les montants des redevances déjà perçus pour l'année 2014, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
 - mandate le Service du greffe à prendre les mesures nécessaires pour la signature du bail et ses modifications et à effectuer les procédures requises afin de permettre la publication de l'avis de bail au Registre foncier du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-290

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 291 527 \$ - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - PROPOSITION DE LOCATION - 10, RUE ÉMILE-BOND - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, dans les prochains mois, à la décontamination du site de la Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit relocaliser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que les autres services municipaux qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7 725 508 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, a déposé une promesse de location qui satisfait les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7 725 508 Canada inc. requiert que cette promesse de location soit entérinée par les différentes instances municipales afin que celle-ci puisse débiter ses travaux au niveau de l'enveloppe du bâtiment et officiellement garantir à la Ville cet espace pendant la période de rédaction et de révision du bail;

CONSIDÉRANT QU'un bail contenant toutes les dispositions de la promesse de location et les clauses usuelles d'un bail commercial sera approuvé par la Ville lorsque celui-ci aura été reçu du locateur et revu par les services municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-325 du 5 mai 2021, ce conseil :

- accepte la promesse de location entre 7 725 508 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 10, rue Émile-Bond, et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser majoritairement les occupants en plus des biens, équipements et matériaux du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que d'autres services municipaux, selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 2 295,8 m², pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune, sans compter l'utilisation possible du terrain extérieur;
 - un loyer de base annuel de 222 417 \$ (96,88 \$/m²) avant les taxes, pour les trois premières années;
 - un loyer additionnel annuel estimé à 74 131 \$ incluant l'électricité, le chauffage ainsi que les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
 - la date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace est le 1er juin 2021;
- autorise le Service des biens immobiliers à finaliser le bail conformément à la proposition de location entre 7 725 508 Canada inc., propriétaire et locateur du 10, rue Émile-Bond, et la Ville de Gatineau
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 291 527 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et subséquent, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-99900-999-86463	291 526,93 \$	Imprévus - Autres
04-13493	13 883,89 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 849,18 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-291

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LES IMPRÉVUS 38 097 \$ - DÉCONTAMINATION DU SITE DE LA FONDERIE - RELOCALISATION DES OCCUPANTS - PROPOSITION DE LOCATION - 189, RUE DEVEAULT - SERVICE DES BIENS IMMOBILIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau procédera, à l'automne 2021, à la décontamination du site de La Fonderie, situé au 211, rue Montcalm, dans le but transformer l'immeuble et d'y créer d'une zone d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit relocaliser les organismes qui occupent une partie du rez-de-chaussée pour entreposer leurs biens, équipements et matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8 649 162 Canada inc., qui est propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault, a déposé, une proposition de location qui satisfait les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8 649 162 Canada inc. requiert que cette promesse de location soit entérinée par les différentes instances municipales afin de pouvoir débiter des travaux au niveau de l'enveloppe du bâtiment et officiellement garantir à la Ville cet espace pendant la période de rédaction et de révision du bail;

CONSIDÉRANT QU'un bail comprenant toutes les dispositions de la proposition de location et les clauses usuelles d'un bail commercial sera approuvé par la Ville de Gatineau lorsque le bail aura été reçu du locateur et revu par les services municipaux concernés;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-326 du 5 mai 2021, ce conseil :

- accepte la promesse de location entre 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur de l'immeuble situé au 189, rue Deveault et la Ville de Gatineau afin d'y relocaliser les biens, équipements et matériaux des organismes, selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 307 m², pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune;
 - un loyer de base annuel de 29 742 \$ (96,88 \$/m²) avant les taxes, la première année;
 - un loyer de base annuel de 31 394 \$ (102,26 \$/m²) avant les taxes, la seconde année;
 - un loyer de base annuel de 33 045 \$ (107,64 \$/m²) avant les taxes, la troisième année;
 - un loyer additionnel annuel estimé de 19 000 \$ avant les taxes, incluant les taxes municipales et scolaires, ajusté annuellement selon l'augmentation ou la diminution des dépenses réelles;
 - un coût de fonctionnement annuel estimé de 6 609\$ avant les taxes, pour le chauffage et l'électricité;
 - la date ciblée pour le début de l'occupation de ce nouvel espace est le 1^{er} juin 2021;
- autorise le Service des biens immobiliers à finaliser le bail conformément à la proposition de location entre 8 649 162 Canada inc., propriétaire et locateur du 189, rue Deveault, à Gatineau, et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à puiser à même les imprévus 38 097 \$ dans le poste budgétaire 02-99900-999 – Imprévus, pour l'année 2021;

- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2022 et subséquent, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-99900-999-86464	38 097,29 \$	Imprévis - Autres
04-13493	1 814,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 809,84 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-292

CHANGEMENT DE FIDUCIE DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA BASSE-LIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-44 du 19 janvier 2021, a accepté d'octroyer une contribution à la Table de développement social de la Basse-Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE la Table de développement social de la Basse-Lièvre n'est pas incorporée et qu'elle agit sous la gouverne d'un fiduciaire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre a accepté, lors de la rencontre de son conseil d'administration du 22 mars 2021, de devenir répondant et fiduciaire du Cadre de soutien au développement des communautés, programme de soutien aux tables de concertations sectorielles, pour la Table de développement social de la Basse-Lièvre pour l'année 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le changement de fiduciaire de la Table de développement social de la Basse-Lièvre afin de verser, au Centre Action Générations des Aînés de la Vallée-de-la-Lièvre, la somme octroyée au Cadre de soutien au développement des communautés, lors du conseil municipal du 19 janvier 2021 (CM-2021-44).

Adoptée

CM-2021-293

MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE PILOTAGE MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-849 du 25 août 2009, s'est engagé dans la démarche Ville-amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est officiellement reconnue par le gouvernement du Québec comme étant Municipalité amie des aînés, par l'entremise de l'adoption de son premier plan d'action (CM-2013-681);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est assujettie à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle et que cette loi oblige les municipalités à produire un plan d'action annuel, à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'action Famille, Municipalité amie des aînés et à l'égard des personnes handicapées sont regroupés dans un seul plan d'action intégré depuis 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une subvention au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir sa démarche de mise à jour de son plan d'action Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Convention d'aide financière, signée avec le Secrétariat aux aînés, a une clause spécifiant l'obligation pour le conseil municipal d'autoriser la mise sur pied d'un comité de pilotage Municipalité amie des aînés, précisant son mandat et sa composition;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir comme comité de suivi Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2021, la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal d'accepter le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-346 du 11 mai 2021, ce conseil accepte le mandat et la composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés qui se définissent comme suit :

Mandat :

- Développer et proposer la démarche de mise à jour du plan d'action municipal intégré qui vise les familles, les aînés et les personnes handicapées;
- S'assurer que la démarche respecte les engagements et les obligations de la reconnaissance Municipalité amie des aînés;
- Développer et proposer les stratégies de consultation et de mobilisation des différentes parties prenantes;
- Élaborer et proposer le plan d'action intégré d'ici le 31 mars 2022.

Composition du comité de pilotage Municipalité amie des aînés :

- Madame Renée Amyot, conseillère du district électoral de Limbour et présidente de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- Madame Madeleine Guimond, membre citoyenne aînée;
- Madame Lucie St-Jacques, membre citoyenne aînée;
- Madame Aminata Ndiaye, membre citoyenne;
- Monsieur André Baril, Loisir sport Outaouais;
- Madame Suzanne Denis, CISSS de l'Outaouais;
- Monsieur Marc-André Donato, CISSS de l'Outaouais;
- Monsieur Guylain Hotte, Relais des jeunes Gatinois;
- Madame Éloïse Labelle, Regroupement des associations de personnes handicapées de l'Outaouais;
- Madame Karine Parker, Office d'habitation de l'Outaouais;
- Madame Louise Rousseau, Table des aînés de Gatineau;
- Madame Julie Ruel, chercheure et professeure associée de l'Université du Québec en Outaouais;

- Monsieur Patrick Campeau, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Madame Shauna-Louise Cameron, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2021-294

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE CAMP DE JOUR ENFEX - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé une aide financière aux Instances régionales de loisirs pour personnes handicapées (IRLPH) afin de permettre à un maximum de jeunes qui vivent avec un handicap de participer à un camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est le répondant en Outaouais du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et est reconnu au sein des Instances régionales de loisir pour personnes handicapées (IRLPH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une organisation admissible pour obtenir une aide financière de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de son programme d'intégration Enfex, vise la participation des enfants ayant des besoins particuliers à ses camps de jour :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-347 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande de subvention au ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées pour le programme de camp de jour Enfex;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées au programme de camp de jour Enfex.

Adoptée

CM-2021-295

PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS 2021-2023 DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau joue un rôle de leader en matière de diversité culturelle et qu'elle travaille de concert avec les organismes du milieu pour élaborer et mettre en œuvre son plan d'action en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a lancé un appel de propositions aux municipalités pour son nouveau Programme d'appui aux collectivités remplaçant le Programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a déposé, au mois d'octobre 2020, une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme, totalisant 1 500 000 \$ pour la période 2021-2023 afin de remplacer le plan d'action 2019-2020 arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en réponse à cette demande, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration propose une subvention de 1 350 000 \$ pour soutenir la réalisation du plan d'action 2021-2023 en matière de diversité culturelle et du vivre-ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit prévoir une contribution équivalente en argent ou en valeur de services (ressources humaines, des locaux et équipements, etc.) pour réaliser le plan d'action :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-348 du 11 mai 2021, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan du plan d'action 2019-2020, conclu avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité;
- adopte le plan d'action de l'entente 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités, qui permet l'octroi d'une subvention de 1 350 000 \$ sur trois ans à la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente 2021-2023;
- autorise le trésorier à prévoir la contribution de 1 350 000 \$ de la Ville de Gatineau à la réalisation du plan d'action de l'entente 2021-2023 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dont 90 000 \$ en contribution monétaire et 1 260 000 \$ en services;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir aux budgets 2021, 2022 et 2023 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-296

PROTOCOLE D'ENTENTE PERMETTANT D'ÉTABLIR LES MODALITÉS D'UTILISATION DES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AFIN D'ASSURER LE TRANSPORT DES SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (LRQ, chapitre S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, C.C. -19), et le Code municipal (LRQ, C.C. -27);

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de sécurité civile afin de mieux assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des moyens de transport afin d'être en mesure de procéder aux besoins d'une évacuation dans le cadre de la mise en œuvre partielle ou complète du plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est desservie, en matière de transport en commun, par la Société de transport de l'Outaouais (STO) qui rend disponible, sur demande, des véhicules pour permettre l'évacuation et le déplacement des personnes sinistrées et que la STO accepte d'offrir ses services à la Ville dans l'éventualité que cette dernière désire s'en prévaloir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une entente relative au transport des personnes sinistrées lors de sinistre mineur ou majeur avec la STO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge approprié d'établir les modalités d'une telle entente, et ce, par écrit sous seing privé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la STO déclarent avoir convenu des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans leur protocole d'entente respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-350 du 11 mai 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente visant le transport des personnes sinistrées lors d'un sinistre mineur ou majeur entre la Ville de Gatineau et la STO;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-23110 « Bureau de la sécurité civile », jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2021-297

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE
GATINEAU AINSI QUE DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET
ALLOCATIONS AUTOMOBILES**

CONSIDÉRANT les dispositions actuelles de la Politique salariale et du Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des conditions de travail d'un groupe spécifique d'employés-cadres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des modifications à la Politique salariale et au Recueil de conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser l'allocation automobile du poste de responsable – Voirie, secteur ouest au Service des travaux publics afin d'assurer une équité entre les secteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-366 du 11 mai 2021, ce conseil :

- modifie la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;
- révisé l'allocation automobile annuelle du poste de responsable – Voirie, secteur ouest (poste STP-CAD-066) au Service des travaux publics à une allocation automobile annuelle de niveau 4 rétroactive au 8 juin 2020 et de modifier l'annexe A – Classification des postes et allocations automobiles.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-298

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
POLICE - SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe et le Service de police ont procédé à une analyse de leurs besoins au niveau des demandes d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-006) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-367 du 11 mai 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe et du Service de police de la façon suivante :

Service du greffe

- Créer l'Unité accès à l'information ainsi que le poste de chef d'unité, Accès à l'information (poste numéro GRF-CAD-007) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du greffier;
- Créer deux postes de technicien juridique (postes numéros GRF-BLC-037 et GRF-BLC-038) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef d'unité, Accès à l'information;
- Rattacher administrativement le poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-035) sous la responsabilité du chef d'unité, accès à l'information;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéros GRF-BLC-022 et GRF-BLC-034) sous la responsabilité du chef d'unité, Accès à l'information;
- Abolir le poste de secrétaire I (poste numéro GRF-BLC-006) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien juridique (poste numéro GRF-BLC-036) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller juridique et assistant-greffier;
- Renommer le poste de chef de section et greffier adjoint, Administration pour chef de service et greffier adjoint, Administration;
- Renommer le poste de chef de section, Gestion des documents et des archives pour chef de service, Gestion des documents et des archives.

Service de police

- Abolir le poste de technicien juridique (poste numéro POL-BLC-111) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-299

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 8 JUILLET 2021 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-351 du 11 mai 2021, ce conseil :

- ordonne à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, ou en mode virtuel si les mesures sanitaires sont toujours en vigueur le jeudi 8 juillet 2021, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 9 avril 2021;
- exclut de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 9049-71-3956;
 - 8945-17-6067;
 - 6333-58-0448;
 - 5630-12-9574;
 - 6742-36-5903;
 - 8950-24-8833;
 - 6534-02-6931;
 - 9043-26-6009.
- autorise l'imposition des frais de 100 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telles que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- autorise la greffière, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;

- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée

CM-2021-300

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-254 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER POUR LES VOLETS 1A, 1B ET 2 POUR LA PÉRIODE DE 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE le 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé en vertu de sa résolution numéro CM-2021-254 une nouvelle convention d'aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les volets 1a, 1b et 2 pour la période de 2020-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a apporté des modifications à l'annexe E de la convention d'aide suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2021-254 ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification précise que la part subventionnée par le ministère de la Culture et des Communications pour le volet 2 sera remboursée « comptant » plutôt que par la dette, soit un montant de 192 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il avait été indiqué à la résolution numéro CM-2021-254 que deux règlements d'emprunt pour un montant total de 1 858 500 \$ seraient adoptés pour financer la part gouvernementale en service de dette ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification de la convention, le montant total à être adopté pour financer la part gouvernementale en service de dette sera de 1 666 500 \$ plutôt que de 1 858 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution correspondant aux nouvelles modalités annoncées doit être adoptée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-352 du 11 mai 2021, ce conseil :

- signe l'entente de développement culturel en patrimoine avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023 suivant la modification de l'annexe E de l'entente concernant les modalités de versement de la subvention du Volet 2;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-301

AUTORISER L'UTILISATION DE LA RÉSERVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AFIN DE FINANCER LES ACTIONS NON RÉCURRENTES D'ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 adopté par la Ville (CM-2020-732) identifie des actions spécifiques en accord avec les grandes orientations stratégiques pour être mises en œuvre par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-733 du 8 décembre 2020 a confié à ID Gatineau l'administration, pour l'ensemble du territoire de la ville, des services d'appui et d'accompagnement aux entreprises afin de favoriser le développement et la diversification économique ainsi que la création de la richesse sur le territoire de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-353 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- le trésorier de puiser à même la réserve de développement économique un montant de 220 000 \$ pour l'année 2021, pour une ressource pour le soutien aux secteurs affectés par la COVID-19; et, d'un montant de 200 000 \$ pour le programme G20 (soutien à la croissance des entreprises) pour l'année 2023 afin de financer les actions non récurrentes à être menées par ID Gatineau;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-302

APPUI FINANCIER À L'ORGANISME CILEX POUR LE PROJET DE CONNEXITÉ - LA ZONE D'INNOVATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la création de zones d'innovation est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a bénéficié d'une aide de 10 M\$ du gouvernement du Québec pour décontaminer et réaménager le site de la Fonderie en vue d'y accueillir notamment des projets de développement économique qui peuvent potentiellement s'intégrer au projet de zone d'innovation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à appuyer le développement du secteur de la cybersécurité et des technologies innovantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en place un comité de travail pour réfléchir et définir les contours du projet de la zone d'innovation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un comité de pilotage restreint, découlant du comité de travail, a été mis en place afin d'assurer une coordination des efforts de tous les partenaires impliqués dans le projet de la zone d'innovation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a circonscrit la future zone d'innovation de Gatineau – Connexité dans trois pôles du territoire (Fonderie, UQO et Zibi) où des acteurs de la recherche et de l'innovation technologique et sociale collaboreront dans les domaines de la cybersécurité, de l'identité numérique et des technologies numériques en santé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage a identifié Cilex, comme porteur de l'élaboration et de la coordination du volet « écosystème d'innovation » de Connexité afin d'assurer la mise sur pied des quatre fonctions principales, à savoir : la stimulation des talents, l'animation et la stimulation de l'entrepreneuriat innovant, l'attraction des investissements privés, publics et étrangers et la commercialisation;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier de la Ville, à raison de 100 000 \$ annuel pour une période de cinq ans, viendra soutenir l'organisme Cilex à cette fin et s'inscrira dans le montage financier global du projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-354 du 11 mai 2021, ce conseil autorise le trésorier à donner suite à l'appui financier de la Ville à l'organisme Cilex, à raison de 100 000 \$ par année pour cinq ans à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique.

De plus, que ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-999-86470	100 000 \$	Secrétariat au développement économique - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-303

SUBVENTION DE 29 186,12 \$ - AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS PARC-DE-LA-MONTAGNE POUR LA DEUXIÈME PHASE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond souhaite renforcer le sentiment d'appartenance des résidents du quartier et entretenir le parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne avait administré le volet de l'arrosage pour la première phase de l'aménagement du parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne accepte d'administrer le volet des paiements pour la deuxième phase de l'aménagement du parc au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère assume en totalité les coûts du projet via le surplus de l'ex-Ville de Hull :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-332 du 5 mai 2021, ce conseil :

- autorise l'octroi d'une subvention de 29 186,12 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, à l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne pour la deuxième phase de l'aménagement du parc au 100, rue Gamelin;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 29 186,12 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Hull, en regard du protocole d'entente établi entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne, situé au 146, boulevard Saint-Raymond, Gatineau, Québec, J8Y 1T3, représenté par monsieur Réjean Laflamme, président de l'Association des résidents du Parc-de-la-Montagne, dûment autorisé à signer;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-13041-005-86467	25 737,68 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - À Venir
18-13041-005-86468	1 000,00 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - À Venir
04-13493	1 225,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 222,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-304

MODIFICATION AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU FONDS DES COMMUNAUTÉS AU PLAN DE RELANCE DU CENTRE-VILLE ET AU PLAN DE PÉRENNISATION DU SENTIER CULTUREL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé une contribution de 118 337 \$ du Fonds des communautés au projet de plan de relance du centre-ville et de plan de pérennisation du sentier culturel par la résolution numéro CM-2021-177 du 16 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour l'octroi du mandat a été coordonné par Tourisme Outaouais et qu'il était prévu que Tourisme Outaouais soit le gestionnaire des fonds;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a été octroyé à la firme Rues Principales;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les livrables du mandat sont davantage liés à la mission et l'expertise de Vision Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de relance souhaite que Vision Centre-Ville soit responsable de coordonner la réalisation du mandat avec les consultants et en partenariat avec le comité de relance;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier reste le même et que la contribution des partenaires est confirmée, soit 20 000 \$ de Vision Centre-Ville et 15 000 \$ de Tourisme Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-355 du 11 mai 2021, ce conseil autorise :

- que les sommes réservées pour le plan de relance et le plan de pérennisation du sentier culturel par la résolution numéro CM-2021-177 soient versées à Vision Centre-Ville plutôt qu'à Tourisme Outaouais;
- le trésorier à émettre un chèque de l'ordre de 118 377 \$ à Vision Centre-Ville, 35B Rue Laval, Gatineau, Québec, J8X 3G8, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Hull;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12035-019-86469	118 377 \$	Fonds développement des communautés – Hull - CM-2021-177 - Relance du centre-ville et du sentier culturel

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-305

APPUI AU MAINTIEN DE LA BASE PRINCIPALE DE LA SOPFEU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU SANS MODIFICATION DE SES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT la récente décision du conseil d'administration de la SOPFEU de revoir sa structure organisationnelle, en retirant le titre de base principale de la SOPFEU à Maniwaki et en transférant la direction de cette base à Val-d'Or;

CONSIDÉRANT la publication récente de l'indice de vitalité économique par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle classe la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 102^e sur 104 MRC au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une importante expertise reconnue s'est développée à la base principale de la SOPFEU à Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais fait des efforts pour maintenir et créer des emplois de qualités sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais met en place toutes les ressources et les efforts pour assurer une relance économique post-pandémie;

CONSIDÉRANT QUE parmi les employeurs importants de ces deux régions, l'Outaouais peut compter sur la présence d'une base principale de la SOPFEU sur le territoire val-gatinois, laquelle embauche de nombreux employés représentant une masse salariale de plus de 4 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'outre les emplois créés, la présence de cette base principale est également profitable pour de nombreuses entreprises des régions de l'Outaouais et des Laurentides en raison des achats et services effectués pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM), situées aux abords de la SOPFEU, permettent à cette base principale d'être optimale pour la réalisation des responsabilités et intervention qui lui sont dévolues dans les régions de l'Outaouais et des Laurentides et que les statistiques opérationnelles démontrent le grand niveau d'activités annuelles s'y déroulant;

CONSIDÉRANT la densité en zone urbaine et semi-urbaine du secteur sud et sud-est du territoire desservi par la base de Maniwaki et que la proximité de cette base est nécessaire à la protection des personnes et des biens matériels;

CONSIDÉRANT QUE la base de Maniwaki couvre en moyenne 30 % des interventions de la SOPFEU au Québec, comparativement à 18 % pour la base de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT la volonté de la Conférence des Préfets de l'Outaouais (CPO), du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et l'engagement des élus, de la population, de la communauté d'affaires de la MRC et de l'affiliation du syndicat Unifor à se mobiliser pour éviter toute restructuration qui viendrait abolir ou prévoir la relocalisation de postes actuellement établis à Maniwaki et pour, encore une fois, réitérer que la base principale et toutes ses activités doivent demeurer en sol val-gatinois;

CONSIDÉRANT l'engagement du premier ministre François Legault, à l'occasion d'une rencontre tenue le 3 juillet 2020 en Outaouais, à poursuivre le travail de décentralisation des services vers les régions rurales;

CONSIDÉRANT la recommandation et la position unanime des membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande :

- au conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes;
- au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, d'intervenir afin d'empêcher tout changement à la structure qui viendrait affecter le statut actuel de la base principale de la SOPFEU en Outaouais (à Maniwaki).

De plus, que la présente résolution soit transmise au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Adoptée

CM-2021-306

**CONTRIBUTION À UNE ENTENTE SECTORIELLE DE CONCERTATION
RÉGIONALE - ASSEMBLÉE RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-173 appuyant les travaux de l'Assemblée régionale de l'Outaouais et acceptant d'y injecter une somme de 89 000 \$ par année pour les cinq prochaines années, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une contribution de 300 000 \$ par année prise dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité et de la participation financière des quatre MRC voisines, à la hauteur de 34 000 \$ par année, chacune;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation serait incluse dans une entente sectorielle de concertation régionale, et que cette entente nécessite la participation de la Ville et de chacune des quatre MRC de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte qu'un montant de 29 660\$ sur la contribution annuelle prévue de 89 000 \$ par la résolution numéro CM-202-173 soit affecté à une entente sectorielle de concertation régionale, conditionnellement à la signature de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les quatre MRC;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires.

Adoptée

CM-2021-307

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DES PARTENAIRES QUI
ACCOMPAGNERA LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE
L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ET DU RÈGLEMENT D'INCLUSION DE
LOGEMENTS ABORDABLE DANS LES PROJETS RÉSIDENTIELS D'INITIATIVE
PRIVÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation 2017-2021, adoptée par le conseil municipal le 13 juin 2017, propose la « mise en place d'une stratégie d'inclusion de logements abordables pour les développements résidentiels d'initiative privée » (moyen 2.2.3);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme révisé, entré en vigueur le 22 décembre 2020, indique que « l'établissement d'une stratégie d'inclusion de logements abordables est l'un

des moyens privilégiés pour faciliter l'insertion de logements abordables, sociaux et communautaires dans les nouveaux projets résidentiels en vue de la création de communautés mixtes et inclusives »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 février 2021, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé au conseil municipal la création d'une table des partenaires, composée d'acteurs du milieu de l'habitation, dont des représentants de l'industrie immobilière, qui permettra de recueillir des avis et des perspectives en vue d'orienter le développement de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Table des partenaires est d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée, de mettre à profit l'expertise d'organismes et entreprises du milieu en matière d'habitation et de création de logements abordables, et de contribuer à identifier les opportunités permettant de bonifier la stratégie et le projet de règlement d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Table des partenaires a un rôle exclusivement consultatif et ne peut pas soumettre de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Table des partenaires est effectif jusqu'à l'adoption d'un règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la Table des partenaires doit être représentative des enjeux associés au milieu de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a procédé à la création de la table des partenaires en vue d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a procédé à la nomination des membres provenant du conseil et a identifié les profils des autres membres de la Table, notamment en identifiant des organismes et des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a reporté à une séance ultérieure la nomination des autres membres de la Table :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLÈRE MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de procéder à la nomination des personnes suivantes à titre de membre de la Table des partenaires :

- Monsieur Nicolas Brisson (personne provenant de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation au Québec);
- Monsieur Éric Tremblay (personne provenant des GRT);
- Monsieur Raphaël Déry (personne provenant des GRT);
- Monsieur Alexandre Héroux (personne provenant de l'Office d'habitation de l'Outaouais);
- Madame Anne Robinson (personne provenant d'Habitations de l'Outaouais métropolitain);
- Monsieur Jessy Desjardins (personne provenant de promoteurs immobiliers actifs sur le territoire de Gatineau);
- Monsieur Olivier Tremblay (personne provenant de promoteurs immobiliers actifs sur le territoire de Gatineau);
- Monsieur Christian Rheault (personne provenant d'un groupe d'architectes avec expérience dans la construction de logements privés et sociaux);
- Monsieur Stefan Psenak (personne provenant de la Chambre de commerce de Gatineau);

- Monsieur Normand Bélanger (personne provenant d'un fonds de développement immobilier);
- Dre Marcelle Kafka (une personne provenant de la santé publique);
- Monsieur Mathieu Charron (une personne chercheur).

Adoptée

CM-2021-308

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION LOCAL DE GATINEAU 2020-2023 POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE ET INITIATIVES 2021-2022 Y ÉTANT RATTACHÉES, PROVENANT DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-69 du 22 janvier 2019, a approuvé l'Entente administrative avec la Conférence des préfets de l'Outaouais sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il s'est donc engagé à élaborer un Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre d'instance responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-329 du 14 mai 2019, a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour coordonner les travaux liés à l'élaboration et aux suivis du Plan d'action local pour l'inclusion économique et la participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, lors de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019, a recommandé au conseil municipal d'adopter les orientations et les objectifs stratégiques du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, de même que la répartition provisoire de l'enveloppe financière 2020-2023 de 1 667 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE de la somme de 1 667 423 \$, un montant de 160 002 \$ a déjà été attribué par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, afin d'assurer la poursuite de huit projets (initiatives communautaires) issus du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2012-2015 et que la somme disponible pour les années 2019 à 2023 pour le territoire de la ville de Gatineau est de 1 507 421 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-840 du 10 décembre 2019, recommandait à la Conférence des préfets de l'Outaouais, les 11 projets retenus lors du processus d'appel d'initiatives communautaires 2020, à la suite de la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé et que la somme disponible pour les projets jusqu'en 2023 est de 1 230 919 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, sept projets d'initiatives « communautaires » ainsi que neuf projets d'initiatives sociales intégrés au Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale, dans le cadre de l'appel d'initiatives sociales lié à la mesure 11 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, lancé le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-724 du 8 décembre 2020, a recommandé à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'adopter le Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale de Gatineau 2020-2023 et les neuf initiatives s'y rattachant, ce qui représente un montant de 349 778 \$, et d'établir des ententes de financement pour les sept initiatives communautaires pour l'année 2021, ce qui représente un montant de 171 850 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, la mise à jour du Plan d'action local de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2023 et les huit initiatives s'y rattachant, pour un montant de 180 900 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-356 du 11 mai 2021, ce conseil :

- adopte la mise à jour du Plan d'action local de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale 2020-2023;
- recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais d'établir des ententes de financement pour les huit initiatives s'y rattachant, pour un montant de 180 900 \$, provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-309

SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UN STATU QUO - 2021

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1192 du 7 décembre 2010 :

- adoptait la Politique de développement social, le Cadre de soutien à l'action communautaire et le plan d'action 2011-2014;
- autorisait le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2011 à 2014 pour la réalisation du plan d'action de la Politique de développement social et pour la mise en œuvre du Cadre de soutien à l'action communautaire;
- adoptait les recommandations concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-330 du 16 avril 2013, actualisait la mise en œuvre du plan transitoire concernant les organismes faisant l'objet d'un statu quo lié au financement municipal, comme présenté :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-357 du 11 mai 2021, ce conseil autorise le trésorier à émettre des chèques de 23 000 \$ aux organismes du Relais des jeunes Gatinois et du Centre d'Animation Familiale ainsi qu'un chèque de 25 450 \$ pour l'organisme Solidarité Gatineau Ouest, pour un montant total de 71 450 \$, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-86471	71 450 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-310

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat au développement économique, le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions numéros CM-2020-598 et CM-2020-606 du 20 octobre 2020 et CM-2021-172 du 16 mars 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-358 du 11 mai 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Secrétariat au développement économique, du Service des arts, de la culture et des lettres et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Secrétariat au développement économique

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SDE-PRO-003) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur du Secrétariat au développement économique.

Service des arts, de la culture et des lettres

- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-065) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables – Lieux de diffusion (postes numéros ART-PRO-004 et ART-PRO-005);
- Créer un poste de responsable de l'administration (poste numéro ART-PRO-023) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service – Animation et diffusion culturelle;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratifs (postes numéros ART-BLC-008, ART-BLC-009 et ART-BLC-046) sous la responsabilité du responsable de l'administration (poste numéro ART-PRO-023).

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de coordonnateur, développement des communautés (poste numéro LSC-PRO-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-311 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement de la convention collective des cols bleus de Gatineau, la Ville s'est engagée à convertir en 2021, cinq postes temporaires en cinq postes réguliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-359 du 11 mai 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement de la façon suivante :

- Créer trois postes de technicien mécanicien II (postes numéros ENV-BLE-078, EN-BLE-079 et ENV-BLE-080) situés à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître – Mécanique (poste numéro ENV-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-312 **ADDENDUM À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une orientation du conseil municipal est d'améliorer l'offre et l'accessibilité aux activités de sports et de loisirs par une bonification des programmes, des cours ainsi que des espaces intérieurs et extérieurs, notamment par l'entremise de partenariats;

CONSIDÉRANT QU'une des orientations du conseil municipal est de développer et mettre en valeur le plein potentiel récréotouristique et de plein air urbain de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement et un plan d'action triennal en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que ce conseil a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2020-498 du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du parc de la Gatineau et la Ville de Gatineau ont conclu une entente de partenariat visant la gestion de site de plein air urbain (CM-2021-44 du 19 janvier 2021);

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du parc de la Gatineau et la Ville de Gatineau désirent poursuivre leur association et bonifier celle-ci afin de contribuer au développement d'une offre de services en plein air sur un nouveau site dans le secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la gestion nécessite de rendre disponibles à l'organisme des locaux et nécessitant l'adoption d'un protocole d'entente pour le prêt d'un immeuble municipal pour le pavillon Robert-Middlemiss, situé au 1, rue Principale, et dont la Ville est propriétaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-360 du 11 mai 2021, ce conseil :

- approuve l'addendum proposé au montant de 140 100\$ pour les années 2021-2023 qui s'ajoute au protocole d'entente de partenariat intervenu le 19 janvier 2021 (CM-2021-44) entre la Ville de Gatineau et le Relais plein air du parc de la Gatineau visant à leur confier la gestion de sites de plein air urbain;
- approuve le protocole de prêt d'immeuble municipal avec le Relais plein air du parc de la Gatineau pour les locaux du pavillon Robert-Middlemiss pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addendum au protocole d'entente de partenariat pour les années 2021 à 2023 avec le Relais plein air du parc de la Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante greffière à signer le protocole de prêt d'immeuble municipal avec le Relais plein air du parc de la Gatineau pour les locaux du pavillon Robert-Middlemiss pour la période du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2023;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses et conditions du protocole d'entente de partenariat et celles de l'addendum mentionné ci-dessus, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2022 à 2023 pour donner suite au protocole d'entente de partenariat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70047-971-86472	66 700 \$	Plan d'action - Politique du plein-air – Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-313

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-58 du 19 janvier 2021, a permis l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-361 du 11 mai 2021, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux événements et projets 2021 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications des activités soutenues par le Cadre de soutien au développement des communautés détaillées à l'annexe B.

Adoptée

CM-2021-314

FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION ET REVITALISATION 2021 (2^E APPEL DE PROJETS) SOUTIEN FINANCIER DE 101 860 \$ AUX PROJETS RETENUS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation par sa résolution numéro CM-2018-1063 du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a été mis sur pied pour soutenir des projets qui contribuent à maintenir et à ramener une vitalité dans les anciens cœurs urbains et autres secteurs d'animation de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien a comme objectifs de développer l'offre culturelle et la vitalité des artères commerciales afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation des secteurs visés et de valoriser l'usage et l'aménagement de l'espace public;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 287 893 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide provenant du Fonds d'animation et de revitalisation 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé exceptionnellement par sa résolution numéro CM-2021-43 du 19 janvier 2021, un 2^e appel de projets pour l'année 2021 afin d'offrir l'opportunité de supporter un plus grand nombre de projets de revitalisation et d'animation des anciens cœurs de villes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir un total de sept projets dans le cadre du 2^e appels de projets du Fonds de soutien pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE des sommes d'argent non utilisés des années antérieures du Fonds d'animation et de revitalisation permettent de supporter davantage de projets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-362 du 11 mai 2021, ce conseil :

- approuve la contribution financière de 2021 provenant du Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation telle que décrite à l'annexe A Sommaire des projets retenus 2021 (2^e appel) – Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres et la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés, selon les volets;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-61290-972 - Programmes et ententes, la somme de 101 860 \$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2021 (annexe A), selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972-86473	101 860 \$	Programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-315

NOMINATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de directrice - Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de deux ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-363 du 11 mai 2021, ce conseil accepte la nomination de madame Josée Bellemare à titre de directrice - Service des arts, de la culture et des lettres pour une période de deux ans.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2021.

Adoptée

CM-2021-316 **REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE**

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil nomme plusieurs directeurs généraux adjoints, il doit déterminer lequel remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Turgeon à titre de directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, en vertu d'une résolution adoptée le 4 juillet 2017, laquelle porte le numéro CM-2017-628;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Luc Bard, à titre de directeur général adjoint, Service de proximité, en vertu d'une résolution adoptée le 3 octobre 2017, laquelle porte le numéro CM-2017-866 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-364 du 11 mai 2021, ce conseil détermine que :

- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplace le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste entre le 10 mars et le 11 mai 2021;
- Monsieur Luc Bard, directeur général adjoint - Service de proximité, remplacera le directeur général en cas d'absence ou de vacance du poste à partir du 12 mai 2021;
- Monsieur André Turgeon, directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement, remplacera le directeur général en cas d'absence de monsieur Luc Bard.

Adoptée

CM-2021-317 **NOMINATION POUR UN SURCROÎT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard exerce les fonctions du directeur général en cas d'absence ou de vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT la nécessité en conséquence d'un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense accordée à ce surcroît de travail dépassera la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler ce surcroît de travail temporaire d'une durée indéterminée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-365 du 11 mai 2021, ce conseil accepte de nommer temporairement monsieur Yess Gacem pour un surcroît de travail aux conditions suivantes :

- Il exercera, à compter du 12 mai 2021, toutes les fonctions de directeur général adjoint – Service de proximité, et ce, pour une période indéterminée. Une allocation automobile de niveau 3 sera allouée à ce poste;
- Il aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général adjoint – Service de proximité prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires, y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mai 2021.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution qui mandatera l'administration à évaluer les mesures possibles à mettre en place afin de réduire le transit sur la rue Jacques-Cartier pour en faire une rue sécuritaire à la cohabitation entre les voitures, les triporteurs et les vélos sur la chaussée, et ce, entre les rues Saint-Louis et le boulevard Gréber, surtout en période estivale (mai à septembre)
2. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution mandatant l'administration à rédiger et signer un protocole d'entente pour la contribution financière au fonctionnement de l'Association des commerçants Cartier-Gréber pour les années 2021 et 2022
3. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution pour l'achat de la Ferme Moore
4. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Louise Boudrias qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution au sujet du phénomène de Rénovictions
5. Avis de proposition est déposé par madame la conseillère Audrey Bureau qu'à la séance du 8 juin 2021 sera déposé un projet de résolution afin de proposer de lancer les démarches pour l'établissement d'un marché public permanent

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 15 mars 2021
2. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 4 février 2021
3. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 18 mars 2021
4. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 mars 2021

5. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 25 janvier 2021
6. Procès-verbal des séances du Conseil local du patrimoine tenues les 22 février et 29 mars 2021
7. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 7 avril 2021
8. Procès-verbal des séances de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenues les 5 et 10 février 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-François LeBlanc, conseiller du district électoral du Lac-Beauchamp
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 28 février 2021
3. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-724 du 8 décembre 2020
4. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2020-612 du 27 octobre 2020
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 889-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour effectuer divers travaux d'électromécanique et de réfection de la Maison du citoyen inclus dans le plan d'investissements 2021
6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 892-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 2 729 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services
7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24, 31 mars et 7 avril 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 13 avril 2021

CM-2021-318

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE - 17 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE l'organisme communautaire « Jeunesse Idem » vise à améliorer la qualité de vie des jeunes allosexuelLES de 14 à 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sensibiliser la population de la région de l'Outaouais face aux réalités de la diversité des orientations et des identités de genres;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem constitue la seule ressource pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QUE c'est un moment privilégié pour mettre sur pied des initiatives de lutte contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT QUE cette journée thématique interpelle autant le public et les intervenants de tous les milieux que les acteurs de la société civile. Les législateurs, législatrices, les gouvernements et les administrations municipales sont également conviés à ce grand rendez-vous annuel;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau est un symbole international des communautés gaies, lesbiennes, bisexuelles, transgenres et transsexuelles qui représente les victoires et les luttes pour l'égalité des personnes des minorités sexuelles;

CONSIDÉRANT QUE Jeunesse Idem invite la Ville de Gatineau à poser un geste significatif pour combattre l'homophobie-transphobie et la discrimination sur la base de l'orientation et l'identité sexuelle, et ce, lors de la prochaine édition de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et que le drapeau « arc-en-ciel » soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2021-319

PROCLAMATION - SEMAINE DE LA POLICE - 9 AU 15 MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la police se déroule dans la semaine où le ministère de la Sécurité publique souligne la Journée de reconnaissance policière, soit le 10 mai 2021. C'est une occasion pour les corps de police de tenir des événements pour souligner une préoccupation particulière du milieu policier et de la communauté qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau organisera des événements captivants pour tous ceux et celles qui se sentent concernés par la sécurité publique. Il fera la promotion d'activités en lien avec la thématique « Savoir intervenir, savoir s'adapter : la violence conjugale et les policiers », déterminée par le ministère de la Sécurité publique et poursuivra les actions menées à ce jour sur le terrain en plus de promouvoir la profession de policier;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'avoir des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter le sentiment de sécurité de la population, différents intervenants travaillant en matière de sécurité publique, les organismes communautaires, les élus et la population ont un rôle important à jouer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau encourage l'organisation de diverses activités d'information et de promotion de l'approche de police communautaire et s'engage à faire connaître l'importance du partage des responsabilités en matière de sécurité publique au sein de notre communauté tout au long de l'année 2021 et plus particulièrement, durant la Semaine de la police :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 9 au 15 mai 2021 « Semaine de la police » et vous invite à être ambassadeur de nos activités tout en en faisant fièrement la promotion.

Adoptée

CM-2021-320 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e GENEVIÈVE LEDUC
Greffière